

PAR COURRIEL

Le 31 mai 2022

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile,
aux adjoints et aux remplaçants

Mesdames,
Messieurs,

À l'approche de la période estivale, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est préoccupé par les conséquences de la chaleur accablante ou extrême sur la santé de la population et soutient le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en termes de sensibilisation face à ce risque. La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches (DRSCSI-03-12) invite donc les municipalités à s'y préparer.

La chaleur accablante ou extrême peut en effet entraîner plusieurs effets indésirables sur la santé, allant de la déshydratation au coup de chaleur, et même au décès dans certains cas si la situation n'est pas prise au sérieux et que les consignes et les mesures édictées par les autorités ne sont pas respectées.

Concrètement, pour prévenir les risques associés à la chaleur, les municipalités peuvent poser certaines actions, dont les suivantes :

- Sensibiliser les secteurs plus à risque et les personnes plus vulnérables;
- Prévoir, lorsque possible, des endroits climatisés (ex. : bibliothèques, centres communautaires et centres d'achats), en prolonger les heures d'ouverture et y transporter par autobus les personnes plus vulnérables;
- Faciliter l'accès à des points d'eau (ex. : piscines publiques, plages, jeux d'eaux et pataugeoires) et en prolonger les heures d'ouverture;
- Effectuer une surveillance particulière du réseau d'eau potable;
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour les personnes itinérantes (ex. : distribution d'eau et prolongation des heures d'ouverture des refuges).

Sachez également qu'il existe une page spéciale dédiée à la [chaleur accablante ou extrême sur Quebec.ca](#). N'hésitez pas à en faire la promotion, entre autres sur vos réseaux sociaux et vos sites web. On y rappelle aux citoyens quoi faire avant, pendant et après de tels épisodes de chaleur et on y trouve notamment de l'information sur :

- Les alertes météorologiques en vigueur;
- La prévention des coups de chaleur dans les milieux de travail;
- Les précautions à prendre contre les effets de la chaleur;
- Les effets de la chaleur sur la santé.

Si ce n'est déjà fait, nous vous encourageons également à vous doter d'un plan particulier d'intervention en lien avec cet aléa. Vous pourrez ainsi, au besoin, mettre en œuvre les actions qui y sont incluses, afin de réduire les risques. Demeurez aussi à l'affût de l'information et des consignes diffusées par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) sur votre territoire. De plus, sachez que la DRSCSI-03-12 peut également offrir divers [services aux municipalités](#), notamment en les soutenant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan particulier. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous pour nous faire part de vos besoins en ce sens et obtenir notre soutien.

L'implication de tous les partenaires, autant gouvernementaux, municipaux que privés, est nécessaire, afin de réduire les impacts de la chaleur sur la santé de la population. Nous sollicitons ainsi votre collaboration afin de faire suivre l'information au sein de votre organisation et de prendre les actions nécessaires. Lors d'un épisode de chaleur, il est important de diffuser les mesures que vous mettez en place ainsi que les consignes de prévention à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Il serait aussi apprécié que vous nous en avisiez également par courriel à l'adresse suivante : securite.civile03@msp.gouv.qc.ca.

Nous profitons aussi de la présente pour vous rappeler que d'autres outils pratiques sont à votre disposition afin de suivre l'évolution des conditions météorologiques, tels que :

- La [carte vigilance multirisque](#) du MSP;
- Les Points d'information diffusés par le Centre des opérations gouvernementales (COG);
- Le [système EC Alertez-moi](#) d'Environnement et Changement climatique Canada.

Veillez noter que le COG effectue une surveillance continue du territoire québécois. Contactez-le sans frais au 1 866 650-1666, en tout temps, afin de signaler tout sinistre réel ou appréhendé.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Éric Drolet

c. c. Aux directrices générales et aux directeurs généraux des municipalités du Québec